LIVRE BLANC

STRATEGIE TRANSFRONTALIERE

Rapport d'étape à fin mai 2012

Source image : Flickr License Some rights reserved by MPD01605

HAUTE-SAVOIE AVENIR
Conseil Stratégique
&
Fondation Haute-Savoie Prospective et Stratégie

18, rue du Pré d'Avril
74940 Annecy-le-Vieux
amandine.pinget@haute-savoie-avenir.com
maelle.della.peruta@haute-savoie-avenir.com
Téléphone-fax : 04.50.69.33.68
Siège social Fondation Mérieux, Veyrier du Lac

EN BREF

La problématique transfrontalière est généralement abordée de manière très institutionnelle, sans vraiment prendre en compte la vision que peuvent en avoir les « forces vives », vision d'ailleurs contrastée : le secteur de la santé et l'industrie mécanique se plaignent de l'aspiration de main-d'œuvre par la Suisse romande, le secteur de l'immobilier et le commerce se félicitent au contraire du niveau de vie généré par la proximité de Genève, qui bénéficie maintenant à la totalité du territoire départemental.

Un « état des lieux » montre que par rapport à 1973 (Traité sur la compensation genevoise), tout a changé à partir de 2002 (Bilatérales) : la provenance des nouveaux arrivants (qui à l'origine étaient exclusivement les habitants de la proche ceinture de Genève), l'emprise institutionnelle de l'Europe, la mondialisation de l'économie. Les Bilatérales ont eu, selon le Conseil Fédéral lui-même, un impact fortement positif pour la Suisse : « une croissance durable et sans inflation ». Le nombre de frontaliers a doublé. Le développement de l'habitat s'est fait en France sur un périmètre élargi.

Malgré l'institutionnalisation d'une agglo transfrontalière, c'est la stratégie suisse, moins dispersée que la française, qui donne l'impulsion avec une focalisation très marquée sur les questions de mobilité. Cette priorité donnée aux questions de transports va-t-elle dans le sens d'un rééquilibrage ? Va-t-elle réduire les déséquilibres emploi/habitat ou au contraire consolider la vocation respective des territoires, d'un côté l'emploi, de l'autre côté l'habitat ?

Or, ces déséquilibres génèrent des tensions qui, par leurs effets pervers, peuvent menacer à terme la complémentarité transfrontalière : disparités sociales et tensions sur le logement côté français, réactions populistes côté suisse. L'intérêt commun serait de mettre sous contrôle ces disparités et ces tensions.

Une démarche de rééquilibrage doit partir d'une analyse comparée des forces et faiblesses, et doit aussi s'inscrire dans la prospective. Quatre tendances de l'économie suisse sont à relever : augmentation des besoins de main d'œuvre dans le luxe et notamment l'horlogerie en relation avec le Swiss Made, stabilité à la marge de l'implantation des organismes internationaux, éventualité de baisse des emplois dans les bio-tech due au CHF fort et dans la finance en cas de diminution des actifs gérés par les banques suisses, consolidation en revanche des activités de négoce et de trading au premier rang mondial.

Tirant les enseignements de cette analyse, des préconisations sont présentées, allant du global au local : veille stratégique et diplomatique, audit social et financier, outils de rééquilibrage économique.

Il faut d'abord combler une lacune en suscitant, au niveau diplomatique et européen, un dispositif de vigilance s'appuyant sur un groupe de veille des départements frontaliers : les régions frontalières ne devraient plus pouvoir subir, sans étude d'impact préalable, les effets des négociations entre Berne et Bruxelles.

Le même impératif d'une large évaluation préalable devrait prévaloir dans les relations binationales. Une stratégie focalisée sur Genève et sur les questions de transports n'est-elle pas réductrice, alors que des questions stratégiques majeures sont traitées directement entre Genève et Lausanne (développement de la navette ferroviaire, complémentarité des équipements hospitaliers, coopération universitaire, relations à l'international) ?

Il en va de même pour la couverture des charges. Si le principe de 1973 de compensation financière genevoise des charges assumées par la France doit être intangible, ses modalités doivent

faire l'objet d'une « mise à plat ». Pour une meilleure transparence, un audit devrait établir les charges et leurs compensations, relatives à toutes les catégories de résidents sur France, et pas seulement les travailleurs frontaliers au sens strict. Cet audit pourrait être étendu à tous les mécanismes transfrontaliers, comme la prise en compte des transports, du logement, de l'indemnisation du chômage. Bien entendu, cet audit conduit par l'Etat serait mis à disposition, pour validation, des autorités suisses.

Dans la foulée, un « accord de méthode » (comme celui qui vient d'être signé entre la France et la Suisse pour le fonctionnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse) pourrait prendre en compte les réalités et les enjeux actuels en affectant une part des compensations à de nouveaux domaines, sans préjudice pour les allocations allant aux collectivités locales qui pourront au contraire couvrir des charges non comprises jusqu'ici. Des dotations seraient affectées au logement social (pour arrêter d'éloigner l'habitat des travailleurs de la région frontalière française), à la formation et à la R&D favorisant l'innovation et les complémentarités économiques.

Localement, on peut aussi mettre en œuvre des outils de rééquilibrage dans le sens du maintien de la main d'œuvre qualifiée en France. Le document comporte à cet égard un « argumentaire du travail frontalier », donnant un panorama des aspects sociologiques, des caractéristiques des emplois, du temps de travail, des revenus, des impôts, de la protection sociale et des retraites. Le management des ressources humaines dans les entreprises peut être orienté vers la flexibilité, des projets de formations communes avec des financements partagés sont possibles. On peut étudier des allocations de fidélisation dans l'apprentissage, on peut mettre en œuvre des bi-localisations et des partenariats économiques sur des développements d'affaires. Le CHF fort, pénalisant pour l'industrie suisse, pourrait favoriser un mouvement de bi-localisations.

Le rapport d'étape du Livre Blanc Transfrontalier est produit dans l'esprit de contribuer à une stratégie de rééquilibrage. La complémentarité franco-genevoise doit d'abord s'appuyer sur une démarche de transparence et d'évaluation. Elle doit dépasser la gestion avec la proche couronne genevoise des questions de mobilité qui correspondent juste à l'extension de la ville, alors que celle-ci traite en parallèle avec Lausanne les questions stratégiques. Une nouvelle complémentarité transfrontalière devrait avoir un objet et un périmètre élargis s'inscrivant, pour un bénéfice réciproque, dans une vision de long terme.

Le Conseil Stratégique Haute-Savoie Avenir du 11 mai 2012 a validé le rapport d'étape et recommandé sa transmission aux Compagnies consulaires et Organisations professionnelles, pour communication aux Pouvoirs Publics. Le rapport fera l'objet d'un suivi périodique.

Sommaire

PREAMBULE : ALLER VERS UN REEQUILIBRAGE SOCIO-ECONOMIQUE POUR UNE COMPLEMENTARITE TRANSFRONTALIERE MIEUX COMPRISE 7

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX 9

1.1) Aspects positifs du phénomène transfrontalier 10

1.1.1) Aspects positifs pour la Haute-Savoie 10

1.1.1.1) Sur le plan de l'emploi 11

1.1.1.2) Sur le plan du revenu 11

1.1.2) Aspects positifs pour Genève 13

1.1.2.1) Apport de compétences 13

1.1.2.2) Impact économique du développement du phénomène frontalier 14

1.1.2.3) Avantages relatifs aux charges 14

1.2) Aspects contrastés du phénomène transfrontalier 14

1.2.1) Problèmes pour la Haute-Savoie 14

1.2.1.1) Sur la disponibilité de MO dans les métiers en tension 14

1.2.1.3) Sur le plan du logement 15

1.2.1.4) Sur le plan des prises en charge 16

1.2.2) Inconvénients pour Genève 17

1.2.2.1) Trafic routier 17

1.2.2.2) Tensions politiques et sociales 18

DEUXIEME PARTIE : PROBLEMATIQUE ACTUELLE ET FUTURE (PROSPECTIVE) 19

2.1) La problématique 19

2.1.1) L'attractivité salariale et fiscale de la Suisse 19

2.1.2) L'effet des Accords bilatéraux et de l'ALCP (explication des mécanismes) 19

2.2) Prospective 20

2.2.1) Perspectives de nouvelles négociations avec l'Europe 20

2.2.2) Prospective pour la Suisse 20

2.2.3) Perspectives de développement en France 22

2.2.4) Résultante : addition de besoins nouveaux probables en France et à Genève 22

TROISIEME PARTIE : PRECONISATIONS : VEILLE STRATEGIQUE ET DIPLOMATIQUE, AUDIT SOCIAL ET FINANCIER, OUTILS DE REEQUILIBRAGE ECONOMIQUE 23

3.1) Veille stratégique et diplomatique 23

3.1.1) Proposition d'un groupe de veille des départements frontaliers 23

3.1.2) Les positions à faire remonter par la France 23

3.1.3) Un rééquilibrage nécessaire de la gouvernance transfrontalière et du projet d'agglo 23

3.1.3.1) La révision du périmètre géographique *24*

3.1.3.2) Pour une vision plus stratégique *24*

3.2) Pour un audit social et financier 25

3.2.1) Effectivité de la résidence *25*

3.2.2) Vérifications d'ordre fiscal *25*

3.2.3) Evaluation des modalités d'indemnisation du chômage *26*

3.2.4) Modalités transfrontalières de financement du logement *27*

3.2.5) Application de l'audit : pour un « accord de méthode » ou une « convention d'objectifs» *27*

3.3) Des outils de rééquilibrage économique 28

3.3.1) Outils pour le maintien de la main d'œuvre qualifiée *28*

3.3.1.1) Management RH adapté *29*

3.3.1.2) Un argumentaire du travail frontalier *29*

3.3.1.3) Un projet à étudier côté français : la fidélisation de type « Bourse d'apprentissage » *31*

3.3.2) Outils pour l'implantation et le développement des activités *31*

3.3.2.1) Coûts d'implantation et aides publiques *31*

3.3.2.2) Des projets de formations communes et financements partagés *32*

3.3.2.3) Bi-localisation, complémentarités économiques et développement d'affaires *32*

PREAMBULE : ALLER VERS UN REEQUILIBRAGE SOCIO-ECONOMIQUE POUR UNE COMPLEMENTARITE TRANSFRONTALIERE MIEUX COMPRISE

1°/ L'esprit de la démarche

Le travail frontalier est **une source majeure de richesse pour la Haute-Savoie**. Il a un fort impact positif sur l'emploi et le niveau de vie d'une large partie du territoire départemental. Cependant, il génère des déséquilibres et des tensions. Dans l'intérêt même de son maintien et de la sauvegarde des équilibres socio-économiques des deux côtés de la frontière, **les tensions engendrées doivent rester sous contrôle**.

Pour contribuer à un tel **rééquilibrage**, ce « Livre Blanc » part d'un état des lieux objectif, s'appuyant sur des **sources officielles** et académiques. Il analyse ensuite les **avantages et inconvénients** des interactions transfrontalières, en ajoutant un volet de **prospective**. Il exprime enfin des **préconisations** permettant de mieux valoriser les enjeux pour la Haute-Savoie, dans une vision de long terme, au bénéfice de l'ensemble de la région franco-genevoise.

Une telle démarche est relativement originale, dans la mesure où le phénomène transfrontalier fait l'objet de commentaires favorables ou défavorables, selon les opinions et les intérêts en présence, **sans qu'une évaluation impartiale ne soit disponible**. Il est d'autant plus nécessaire de disposer d'une telle analyse que le phénomène transfrontalier a tendance à **prendre de l'ampleur**, à la fois quantitativement et quant à son périmètre (et donc son impact) géographique.

Une démarche d'évaluation a également l'avantage d'ouvrir la voie à une prospective, pour essayer d'anticiper les évolutions et de s'inscrire dans **une stratégie qui soit moins unilatéralement d'origine suisse**, en l'occurrence **focalisée sur les questions de mobilité et de transports qui ont tendance à renforcer la vocation respective des territoires, d'un côté à l'emploi, de l'autre côté à l'habitat.**

Le Conseil Stratégique Haute-Savoie-Avenir a estimé utile d'apporter sa contribution à la recherche de pistes de rééquilibrage, ce qui ne peut que consolider les fondements de la prospérité transfrontalière, **dans l'intérêt bien compris de la coopération franco-suisse sur le long terme**.

2°/ Rappel : quelques repères de l'historique récent

En 1973, un organisme de concertation binational était créé : le **Comité Régional Franco-Genevois**, ou CRFG, co-présidé par un conseiller d'Etat du Canton de Genève et par le préfet de la région Rhône Alpes, et auquel les conseils généraux et préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie participent. Pendant près de 20 ans, Français et Suisses réunis au sein du CRFG ont travaillé essentiellement sur les problèmes réglementaires ou ponctuels.

Un projet d'agglomération transfrontalière est concrétisé en 1997 par la publication d'une "**Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise**". Le schéma d'aménagement défini par cette charte vise à reconsidérer l'espace franco-valdo-genevois comme un tout cohérent, une agglomération à la fois rhônalpine et suisse.

En 1999, sont signés des **Accords bilatéraux** entre l'Union Européenne et la Suisse qui sont entrés en vigueur en 2002. Ils ont pour objet de permettre la libre circulation des ressortissants de l'Union européenne en facilitant la mobilité des travailleurs, favoriser les échanges en ouvrant davantage les marchés, comme ceux des produits agricoles et du transport aérien, coordonner les politiques en matière de transports terrestres, ouvrir à la Suisse l'accès aux programmes de recherche européens, étendre le champ d'application de l'accord OMC sur les marchés publics.

Le nombre de frontaliers travaillant dans le Canton de Genève est en constante augmentation depuis la fin des années 90.

Le 5 décembre 2007, la **Charte d'engagement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois** a été signée par les partenaires français et suisses. La Charte définit des grands principes d'organisation du territoire à l'horizon 2030.

Ce projet d'agglomération a été réactualisé en juin 2010, et vient de faire l'objet d'une recherche d'un nom soumise à la consultation des citoyens (« Grand Genève », qui avec la perte de « valdo » interroge vis-à-vis du Canton de Vaud).

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

Définition du frontalier/transfrontalier

Un frontalier/transfrontalier est une « personne exerçant une activité professionnelle dans un pays différent de son pays de résidence, et **qui retourne quotidiennement ou au moins une fois par semaine à son domicile**. » Ce terme inclut donc théoriquement les Suisses résidant en France et travaillant en Suisse.

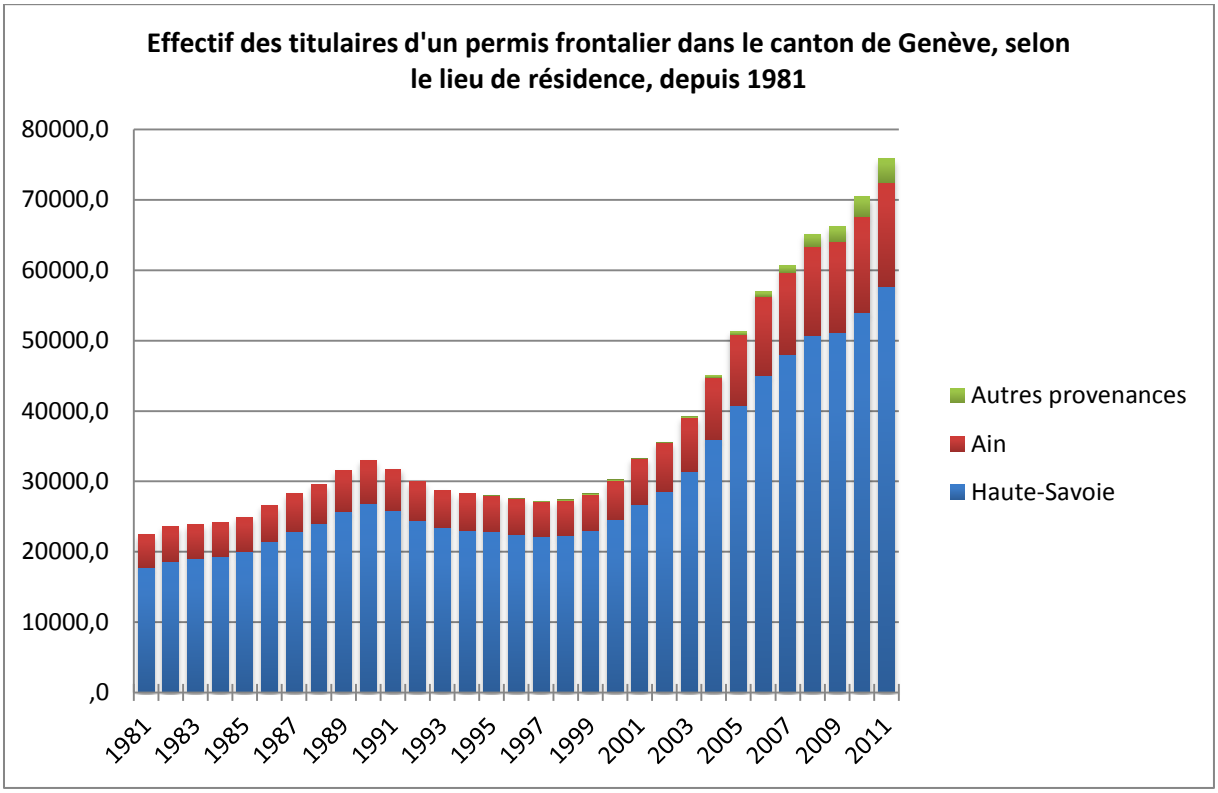

Source des données : OCSTAT 2012

A la fin de l'année 2011, la Haute-Savoie comptait 57 680 titulaires de permis frontalier (soit 76,0 % des titulaires de permis), l'Ain avait 14 785 titulaires de permis frontaliers (soit 19.5% des titulaires de permis) (le solde, soit 4,5 % des titulaires de permis, habite ailleurs que dans l'Ain et en Haute-Savoie). (OCSTAT/OCP Statistiques des frontaliers, Avril 2012).

61 % des frontaliers sont des hommes. 2/3 des frontaliers ont entre 25 et 44 ans. (OCSTAT, 2010).

A retenir, un indicateur significatif :

Le nombre de frontaliers a doublé depuis 2002, date d'entrée en vigueur des Accords bilatéraux.

Il n'est pas sans intérêt, compte tenu de controverses qui sont intervenues à ce propos, de rapprocher l'effectif des frontaliers et celui des chômeurs dans le Canton de Genève.

En mars 2012, le Canton de Genève a un taux de chômage de 5.3 % (soit 11 745 demandeurs d'emploi), le Canton de Vaud a un taux de 5.2 % (soit 17 464 demandeurs d'emplois), la Suisse a un taux de chômage de 3.2 % (soit 126 392 demandeurs d'emploi).

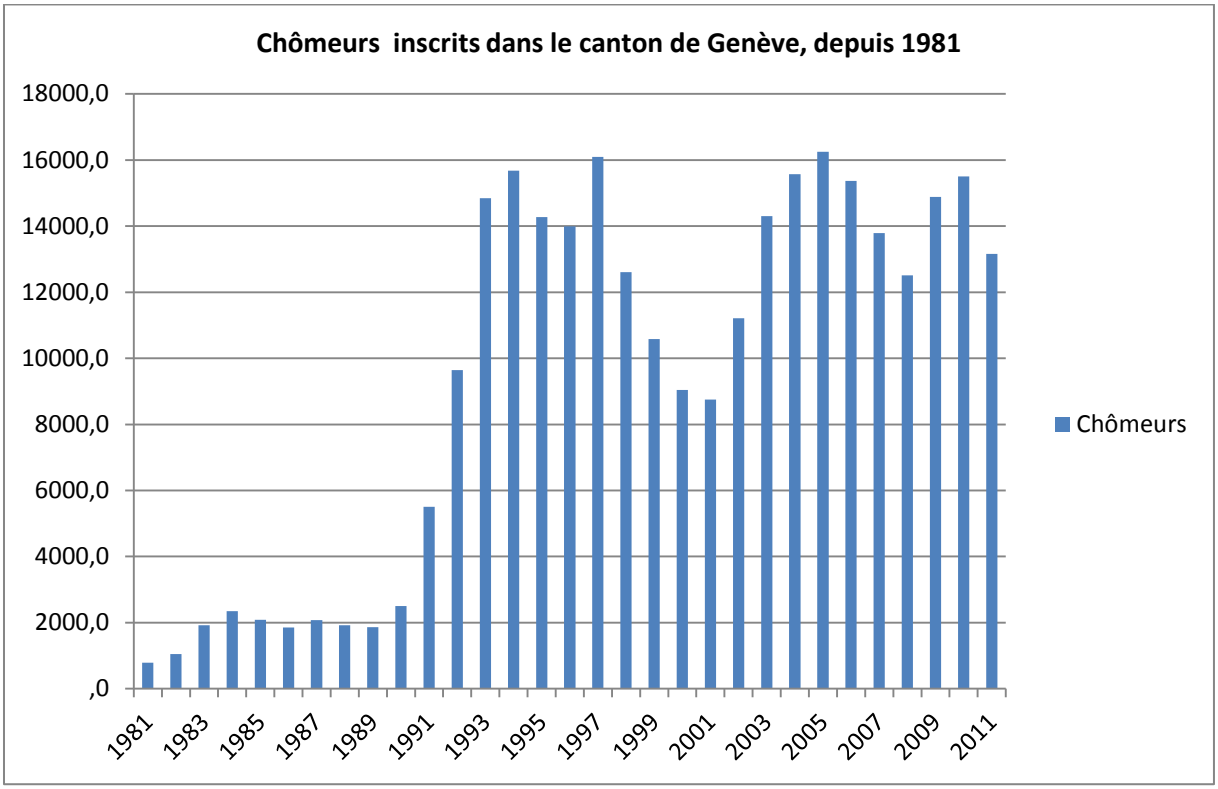

Source des données : OCSTAT 2012

On voit que **l'augmentation du nombre des chômeurs à Genève ne date pas de l'augmentation du nombre des frontaliers**, c'est-à-dire des effets des Bilatérales en 2002, mais plutôt de la crise des années 90. L'effectif des chômeurs étant d'ailleurs à une échelle bien plus réduite que celle des frontaliers (20 % environ).

Le taux de chômage observé à Genève, de l'ordre de 5 %, n'est pas loin du plein emploi, déduction faite du taux de chômage généralement considéré comme incompressible.

1.1) Aspects positifs du phénomène transfrontalier

1.1.1) Aspects positifs pour la Haute-Savoie

L'impact frontalier est positif, d'une manière globale, **sur l'activité et le niveau de vie**, plus particulièrement **sur l'activité immobilière** (bâtiment et travaux publics), **le commerce, les loisirs**.

Il faut également prendre en compte des éléments non chiffrables comme **la notoriété internationale de Genève**, **l'accès aux services** (la proximité de **l'aéroport international** de Genève compense les insuffisances de la desserte aérienne d'Annecy), les effets positifs de la proximité d'une économie orientée vers l'international.

La Haute-Savoie tire des avantages de sa proximité avec Genève et de ses **centres de recherche et son université**. On pense notamment au CERN (auquel est lié le LAPP d'Annecy Le Vieux), aux HUG, Hôpitaux Universitaires de Genève, et à l'UNIGE, Université de Genève. Cette proximité permet de développer des coopérations sur le plan scientifique, mais également sur le plan du marché de l'emploi.

1.1.1.1) Sur le plan de l'emploi

On peut rapprocher **l'effectif des frontaliers de celui des salariés du secteur privé en Haute-Savoie : 60 000 vs 190 000**. Cette contribution significative de la Suisse voisine en matière d'emploi est donc un élément important d'explication du taux de chômage en Haute-Savoie, constamment inférieur d'un point à la moyenne régionale, elle-même inférieure d'un point à la moyenne nationale. Au cours de la période récente, l'augmentation du nombre de frontaliers est comparable à l'augmentation du nombre de chômeurs en Haute-Savoie.

Cependant, dans l'analyse du chômage en Haute-Savoie, il apparaît que les seniors de plus de 50 ans représentent 22,2 % des demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, février 2012), ce qui inclut une part significative de frontaliers, lesquels semblent devenir une variable d'ajustement : les employeurs suisses s'en séparent avant d'attendre l'âge de départ à la retraite qui est de 65 ans.

Pour mémoire, l'assurance vieillesse et survivants AVS est le principal pilier de la prévoyance sociale suisse. Elle vise à compenser, du moins en partie, la perte de revenus due à la vieillesse ou au décès.

L'âge requis pour bénéficier d'une rente AVS est de :
- pour les femmes : 64 ans,
- pour les hommes : 65 ans.

La personne qui souhaite réaliser sa retraite une ou deux années avant l'âge légal percevra une rente réduite. A l'inverse, celle qui l'ajourne, d'une année à cinq au maximum, bénéficiera d'une rente majorée.

On reviendra plus loin sur ce segment particulier des **frontaliers seniors, qui semblent contribuer à la flexi-sécurité de l'emploi en Suisse**.

1.1.1.2) Sur le plan du revenu

Remarque préalable : concernant les **salaires**, la France (INSEE) et la Suisse (OCSTAT) ne produisent pas les mêmes statistiques. Ni les références, ni la fréquence, ne sont semblables. **Une comparaison rigoureuse est impossible**.

On se bornera donc à mentionner quelques indicateurs significatifs.

Le revenu médian du frontalier est élevé : cela traduit en partie le fait que les cadres sont surreprésentés. Le salaire mensuel médian est de 6 521 Francs Suisses pour un frontalier titulaire du permis G, d'où un impact sur le revenu en Haute-Savoie.

Les salaires en euros octroyés aux frontaliers ne sont pas interdits, et une proposition visant à interdire cette pratique a récemment été refusée par le Commission de l'Economie du Conseil National.
Office cantonal de la statistique (OCSTAT) – Etude sur la structure des salaires dans le canton de Genève (2010)

En 2010, le salaire mensuel brut médian versé par les entreprises privées dans le canton de Genève est de 6 775 francs pour 40 heures de travail par semaine. Il est en légère baisse depuis 2008, soit – 0.4 %, baisse qui serait due à une contraction de l'économie genevoise en 2009, qui aurait entraîné une diminution des paiements spéciaux (comme les bonus). Le salaire mensuel médian en Suisse est de 5 928 francs.

Les entreprises distribuant les plus gros salaires sont les entreprises de télécommunications avec 11 783 francs mensuels de salaire brut médian standardisé, les entreprises de services financiers et d'activités auxiliaires de services financiers avec des salaires médians mensuels de 11 000 francs et les entreprises privées de recherche et développement scientifique avec 10 116 francs mensuels.

Dans le secteur industriel, la branche de fabrication de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogerie est celle qui distribue les plus gros salaires avec un salaire médian mensuel standardisé de 7 614 francs.

Les secteurs d'entreprises où les salaires sont les plus bas sont les autres services personnels avec un salaire mensuel médian standardisé de 3 660 francs, de l'hébergement et de la restauration (4 361 francs) et les industries alimentaires et fabrication de boissons (4 410 francs).

Tous secteurs confondus, le salaire médian varie entre 5 875 francs pour les personnes sans fonction d'encadrement, soit 61,2 % des salariés, et 13 200 francs pour les cadres supérieurs, soit 7,0 % des salariés.

Le salaire médian mensuel standardisé des personnes sans formation complète (11 % de la population employée) est de 4 740 francs, de 10 932 francs pour les universitaires (15,1 % de la population employée) et de 6 060 francs pour les salariés ayant réalisé un apprentissage (32 % de la population salariée).

Le salaire médian des salariés suisses est de 7 262 francs dans le Canton de Genève, tandis que celui des salariés étrangers est de 6 429 francs (ce salaire médian mensuel est en hausse de 2,3 % depuis 2010, alors que le salaire médian des Suisses est en baisse). On rappelle que le salaire médian des détenteurs d'un permis G s'élève en 2010 à 6 521 francs.

Le salaire du frontalier est donc un peu inférieur à celui du salarié suisse, mais légèrement supérieur à celui du salarié étranger.

INSEE – Revenu moyen en Haute-Savoie

Le revenu mensuel moyen en Haute-Savoie était de 2 243 euros mensuels en 2010.

Structure des salaires € / CHF en 2010 (taux de conversion : 1 € = 1,2 CHF)		
	€	CHF
Salaire médian mensuel en Suisse	4 940	5 928
Salaire médian mensuel dans le Canton de Genève	5 646	6 775
Salaire médian mensuel d'un suisse dans le Canton de Genève	6 052	7 262
Salaire médian mensuel d'un frontalier détenant un permis G dans le Canton de Genève	5 434	6 521
Salaire moyen mensuel en Haute-Savoie *	2 243	2 692

* Les références sont relatives à un salaire médian en Suisse et à un salaire moyen en France.

Salaire annuel net moyen par profession et par catégorie sociale en Haute-Savoie en 2009

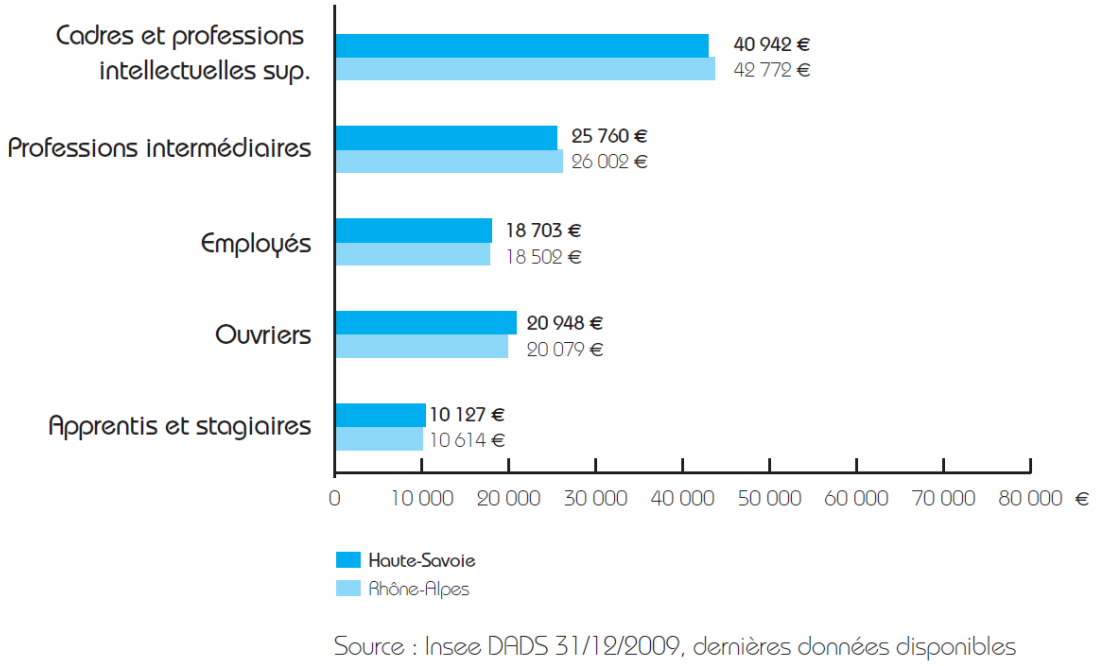

Le revenu moyen en Haute-Savoie est de 27 601 € par foyer fiscal en 2009.
Le niveau de vie médian est de 21 238 € par an par foyer en Haute-Savoie, soit 50 % de la population du département qui vit avec plus de ce revenu et 50 % qui vit avec moins. Il s'agit d'un des chiffres les plus élevés sur le plan national.

Dans le classement des départements par importance croissante des écarts de revenus, la Haute-Savoie est classée 86ème.

Le salarié haut-savoyard a donc un niveau de revenu nettement supérieur à la moyenne nationale, mais très inférieur à celui du frontalier.

1.1.2) Aspects positifs pour Genève

1.1.2.1) Apport de compétences

Constatation significative :

L'apport des frontaliers a permis de répondre à une demande plus forte de l'économie genevoise en main d'œuvre moyennement et hautement qualifiée (cet apport n'a pas entrainé une pression à la baisse des salaires genevois). 80 % des frontaliers occupent des emplois qualifiés.

Cet apport de main d'œuvre se fait en direction de **7 domaines** d'activités **qui représentent chacun plusieurs milliers de frontaliers**.

Selon une étude de l'OCSTAT, de l'OFS et de l'OCP, et sous réserve des emplois transversaux tels que ceux de l'informatique, on distingue plusieurs secteurs relativement homogènes employant chacun plusieurs milliers de frontaliers :

- la **santé et l'action sociale** (environ **7000** frontaliers),
- le **commerce de détail** (environ **5500**),
- la **construction** (environ **4800**),

- **l'hébergement et la restauration**, (environ **4500**),
- la **fabrication (électronique et horlogerie)** (environ **2500**),
- le **commerce de gros** (environ **4500**),
- les **services bancaires et financiers** (environ **2500**).

Il faut souligner que **cette répartition des emplois frontaliers a le grand avantage d'éviter les risques qui s'attacheraient à une « mono-culture ».**

1.1.2.2) Impact économique du développement du phénomène frontalier

Un indicateur significatif :

Les Accords bilatéraux de 2002 incluant l'Accord de Libre Circulation des Personnes (ALCP) ayant permis de doubler le nombre de frontaliers, l'impact est mesuré officiellement : le rapport du Conseil Fédéral de décembre 2007 affirme que « grâce à la libre circulation des personnes la Suisse a connu une croissance durable et sans inflation », le rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de l'ALCP de juin 2011 affirme que **l'ALCP « contribue à une augmentation du PIB durable d'au moins 1 % »**.

Ces appréciations valident, du point de vue suisse, la pertinence de la stratégie qui avait conduit aux négociations des Accords bilatéraux.

1.1.2.3) Avantages relatifs aux charges

Si les frontaliers sont un accélérateur de croissance, pour autant **ils ne correspondent pas, pour Genève, à des charges publiques aussi élevées que les résidents permanents** (Cf. plus loin, l'analyse des charges pour la Haute-Savoie).

1.2) Aspects contrastés du phénomène transfrontalier

1.2.1) Problèmes pour la Haute-Savoie

1.2.1.1) Sur la disponibilité de MO dans les métiers en tension

Le principal inconvénient du phénomène transfrontalier pour la Haute-Savoie est **l'aspiration de main d'œuvre** par la Suisse Romande, phénomène en augmentation dont les principaux secteurs concernés sont l'industrie, l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, les services sanitaires et médico-sociaux, les services bancaires et financiers.

L'impact est quantitatif et qualitatif : goulots d'étranglements, pénurie de certaines qualifications côté français, notamment des artisans du bâtiment comme les plombiers, les maçons, les électriciens. Il en résulte

- d'une part des **obstacles à la croissance** et aux processus de diversification et d'innovation (mécanique de précision),
- d'autre part des **atteintes à la qualité des services** (sanitaires et d'hébergement).

1.2.1.2) Sur le plan du foncier

Sans que l'on puisse identifier précisément la part incombant à l'impact transfrontalier, le rythme de l'urbanisation en Haute-Savoie, de l'ordre de 400 à 500 hectares supplémentaires urbanisés par an, est particulièrement intense.

La croissance de l'espace urbain se fait principalement par **prélèvement de terrain sur l'espace agricole** et elle s'accompagne de niveaux de prix du foncier plus élevés y compris dans des espaces ruraux.

Une pression foncière importante pèse sur l'agriculture du fait de l'urbanisation, mais aussi d'aménagements destinés à des activités qui ne sont ni résidentielles ni directement productives tels que les équipements de loisirs, golfs, etc...

1.2.1.3) Sur le plan du logement

L'autre inconvénient majeur est l'impact sur le logement. La Charte du Projet d'Agglomération, signée en 2007, prévoyait une répartition équilibrée des constructions :
2 500 logements par an de chaque côté de la frontière. La France a atteint ses objectifs alors que Genève n'en a réalisé que la moitié.

On peut d'ailleurs s'interroger sur la crédibilité des engagements pris quand on considère que les règles d'urbanisme et de financement du logement à Genève sont très différentes de ce qu'elles sont en France.

Un indicateur significatif :

La conséquence est que les ¾ des achats et locations de logement dans le Genevois français sont réalisés par des Genevois ou frontaliers toutes catégories, alors que les salariés en euros, notamment les fonctionnaires, employés et travailleurs français sont repoussés en dehors du Genevois français.

L'arrivée de nouveaux frontaliers, à fort pouvoir d'achat, pousse à la hausse les coûts du foncier et de l'immobilier, **rejetant ainsi, à des distances plus éloignées, la population active travaillant sur France**.
Pour mémoire, la possibilité d'acheter un logement en Suisse dépend du statut du frontalier. La Loi Fédérale sur l'Acquisition d'Immeubles par des Etrangers (LFAIE), du 16 décembre 1983, indique, à son art. 2, al. 1, que l'acquisition d'un immeuble par une personne à l'étranger est subordonnée à l'autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Les personnes qui n'ont pas le droit de s'établir en Suisse sont celles qui n'ont pas le permis C (permis d'établissement). Toutefois il est précisé que le délai est réduit, après 10 ans de séjour ininterrompu pour les personnes au service de missions diplomatiques ou même abrogé pour les ressortissants de pays qui ont conclu des accords bilatéraux (la plupart de l'Union Européenne) et qui peuvent acquérir des objets immobiliers dans la même mesure que les citoyens suisses et les détenteurs d'un permis C.

Une personne à l'étranger peut acquérir sans autorisation un logement (un seul) en tant que résidence principale (elle doit alors habiter le logement personnellement - toute location est interdite) si elle est titulaire d'un permis B.

Tous les étrangers, quels que soient leur nationalité et leur lieu de domicile, peuvent acquérir un bien immobilier pour autant que celui-ci soit entièrement voué à des activités économiques (commerces, bureaux, entrepôts, ateliers, etc.).

Limitation des résidences secondaires à 20 % en Suisse

Depuis le 11 mars 2012, les résidences secondaires sont limitées à 20 % du parc par village. Cette mesure a été votée par referendum à 50,6 %. Il reste désormais à s'entendre sur la définition de résidence secondaire avant de pouvoir faire appliquer le texte de loi.

1.2.1.4) Sur le plan des prises en charge

Principaux éléments :

D'une manière générale, on constate **un fort manque d'évaluation. Les principes de la compensation genevoise ont été posés en 1973, les Bilatérales sont entrées en force en 2002. Depuis, le phénomène frontalier a pris beaucoup d'ampleur dans un contexte mondialisé qui a fortement changé. Et cependant, il n'y a pas eu d'évaluation actualisée de la charge que représentent les frontaliers pour la Haute-Savoie**.

La prise en compte des charges paraît ainsi potentiellement décalée du réel, sous 3 angles :

Absence de contrôle de l'assiette de la compensation genevoise

La compensation genevoise, qui crée d'ailleurs, avec un montant de 144 millions d'euros, une forme de dépendance, est sur une **assiette (montant de la masse salariale) non contrôlée**. Elle ne prend pas en compte les faux domiciles secondaires (ils représenteraient 10 à 15 % de la population de certaines communes, d'où non perception par les collectivités locales de la dotation globale d'équipement et de la compensation genevoise).

En 2011, d'après l'OCSTAT, 1223 Suisses et 468 étrangers ont quitté Genève pour s'installer en Haute-Savoie, ils étaient 422 Suisses et 480 étrangers à s'établir dans le Pays de Gex. Cependant, ces chiffres sont fondés sur des déclarations spontanées des migrants non vérifiées.

Insuffisance probable de couverture des charges par la compensation genevoise

Les charges publiques (locales et nationales) sur France ne sont pas compensées au-delà de la compensation genevoise. Il est très probable que les montants sont insuffisants, à un niveau variable selon les cas (selon les situations individuelles et selon les communes).
A contrario, le canton de Genève, quant à lui, semble gagnant. Dès lors qu'il restitue 3,5% du salaire à la France, **il conserve la plus grande part de l'imposition à la source des frontaliers**, probablement au moins 2/3, ce qui pourrait être vérifié à partir des données fiscales. En contrepartie, **Genève ne fournissant pas les logements n'a pas à assumer les charges afférentes**. Un audit devrait permettre de vérifier cet avantage pour Genève.

Couverture du chômage : prise en charge de la flexi-sécurité suisse

Ref. : indemnisation des demandeurs d'emploi frontaliers de la Haute-Savoie et de l'Ain (Pôle Emploi)

6,9 % des frontaliers actifs sont indemnisés par Pôle emploi au 3ème trimestre 2011, soit 5 756 frontaliers chômeurs pour 83 814 frontaliers actifs.

12 % des chômeurs indemnisés dans l'Ain et la Haute-Savoie sont des frontaliers, sur un total de 47 880 chômeurs inscrits à Pôle Emploi.

Les frontaliers au chômage captent 30 % des indemnisations chômage de la Haute-Savoie et de l'Ain, soit 10.5 millions d'euros par mois sur les 34 millions mensuels octroyés.

Le coût du chômage des frontaliers assumé par les caisses françaises correspond à une indemnisation de 2 218 € contre 1 222 € en moyenne.

Ces modalités qui favorisent la flexi-sécurité, mise en avant en tant qu'avantage compétitif par la Suisse, sont payées par la France : si du point de vue des travailleurs l'indemnisation des frontaliers licenciés sur la base du salaire suisse répond à une logique, il paraît anormal, du point de vue de l'équilibre transfrontalier, que cette indemnisation soit assurée par la France, alors même que les frontaliers sont la première **variable d'ajustement** de l'économie de Suisse Romande (les organisations syndicales suisses préconisent qu'en cas de difficultés économiques les frontaliers soient licenciés en premier).

Cette problématique est à étudier dans la mesure où elle est très spécifique. D'une part, les coûts d'indemnisation élevés représentent un problème à soumettre à l'Etat et à l'UNEDIC.
D'autre part, Pôle Emploi se trouve confronté à une situation particulièrement délicate. Le chômage de longue durée (429 jours) des frontaliers est difficile à réduire dans la mesure où retrouver du travail à salaire comparable n'est envisageable qu'en Suisse, d'où difficulté de radiation sans offres raisonnables d'emploi à proposer. Mais **pour proposer des offres d'emploi, il faudrait pouvoir drainer le marché de l'emploi helvétique**. Selon quelles modalités, quels accords ? Comment enrayer la gestion des fins de carrière des frontaliers par les employeurs suisses qui **ont tendance à renvoyer vers la France des seniors proches de la retraite légale française** ? (ce qui allonge les durées et coûts d'indemnisation et augmente en même temps les statistiques du chômage de longue durée).

1.2.2) Inconvénients pour Genève

Principaux éléments à retenir :

1.2.2.1) Trafic routier

Le problème du trafic automobile concerne non seulement le centre-ville mais une large partie de la grande ceinture de Genève. **Cette question paraît cruciale dans la stratégie des responsables politiques genevois,** car les inconvénients résultant du trafic automobile « 01 » et « 74 » sont ressentis de façon très prégnante dans les réactions de la population genevoise.

Les autorités genevoises ont donc pour priorité de maitriser le trafic pendulaire et le stationnement en centre-ville par un vaste programme de développement d'infrastructures : parkings relais P+R, mesures dissuasives, projets de transports collectifs comme le CEVA et les tramways.

Le financement requis par ces projets ambitieux mobilise des moyens fédéraux, cantonaux et français (en partie prélevés sur la compensation genevoise).

Sans mettre en cause l'utilité opérationnelle de ces projets, on doit objectivement constater, d'une part qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact socio-économique sur France, d'autre part **qu'ils ne vont probablement pas dans le sens d'un rééquilibrage, mais contribuent au contraire à figer la répartition emploi à Genève / habitat sur France.**

On rappellera aussi, pour une complète appréciation, qu'**une agglomération française mettrait en jeu le versement transport à la charge des employeurs**.

1.2.2.2) Tensions politiques et sociales

La population suisse ressent parfois l'apport de frontaliers comme une concurrence qui peut avoir pour effet d'augmenter le chômage des Suisses, d'où des **réactions politiques « populistes »** (cf. la campagne « Le CEVA ? Un nouveau moyen de transport pour la racaille d'Annemasse »). A noter : positions anti-frontaliers du MCG (Mouvement des Citoyens Genevois) (« Ils nous prennent nos jobs, ils nous polluent la ville »), tentatives de maitrise des flux (quota d'avancement aux HUG).

Un courant anti-frontalier commence à apparaître dès 2005 à Genève avec le Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), qui obtient 17 sièges sur 100 au Grand Conseil en 2009.

Juin 2011 : Le Conseil d'Etat adopte une mesure sur les recrutements au sein des administrations, en donnant la priorité aux candidats venant de l'OCE (Office Cantonal de l'Emploi) où seuls les candidats suisses sont inscrits.

Sur les aspects sociologiques de ce rejet des frontaliers, le think tank « Avenir Suisse », rappelle que les Français polarisent les critiques alors que les Anglo-saxons, pourtant très implantés à Genève, sont totalement épargnés.

Il convient de préciser que les discriminations sont susceptibles de ne pas être admises par les juridictions européennes. D'après l'article 7 de l'ALCP signé en juin 2002 entre la Suisse et la Communauté Européenne, les frontaliers ont « droit à l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'accès à une activité économique et son exercice ainsi que les conditions de vie, d'emploi et de travail ». L'article 2 mentionne le principe de **non-discrimination**.

DEUXIEME PARTIE : PROBLEMATIQUE ACTUELLE ET FUTURE (PROSPECTIVE)

2.1) La problématique

2.1.1) L'attractivité salariale et fiscale de la Suisse

Plusieurs facteurs d'attractivité se conjuguent en faveur de l'emploi en Suisse :

Les salaires moyens suisses étant sensiblement plus élevés que les français, à durée de travail égale, ce différentiel de rémunération est une source d'attraction pour les salariés. Il diminue avec le niveau de qualification du poste. Le coût de la vie étant plus important sur Suisse, les dépenses des ménages peuvent être réparties.

Les salariés sont soumis à des régimes de couverture sociale différents. Les formalités d'embauche et de licenciement sont facilitées en Suisse.

D'après la comparaison des conditions d'exercice d'activités économiques en France et en Suisse, **les entreprises suisses ont une fiscalité inférieure et un coût du travail global (incluant l'incidence des charges et de la fiscalité) plus faible**.

Le régime fiscal suisse est plus avantageux globalement pour les entreprises, en termes d'impôts sur les sociétés (surtout pour les entreprises exportatrices avec un taux d'imposition de 15% sur les bénéfices).

La Suisse bénéficie également d'une plus grande légèreté au niveau des formalités administratives et des charges sociales (taux de charge inférieur de 50 % à celui de la France). La France est moins compétitive que la Suisse en matière de règlementation du travail (législation du licenciement plus contraignante), de fiscalité sur les PME (de +66 % à +93 % d'imposition suivant le type d'entreprise), de cotisations sociales.

A noter qu'aux facteurs d'attractivité qui sont ceux de la Suisse, Genève, deuxième ville la plus peuplée du pays, ajoute les avantages d'une ville internationale. Elle accueille 22 organisations internationales, dont le siège européen de l'ONU, et plus de 250 organisations non gouvernementales (ONG).

Certains types d'emplois n'existent que dans des grandes villes comme Paris, Genève. La motivation n'est pas seulement le salaire, mais **l'appartenance à une communauté** publique ou d'affaires **à caractère international**.

Il peut s'agir aussi d'un avantage pour la Haute-Savoie qui se trouve ainsi, via Genève, immergée en milieu international ouvert sur le monde.

2.1.2) L'effet des Accords bilatéraux et de l'ALCP (explication des mécanismes)

Depuis le 1er juin 2002, la Suisse ouvre progressivement son marché du travail aux travailleurs européens des Etats membres de l'UE grâce à une quinzaine d'accords. La libre circulation des personnes ne sera pleinement appliquée en Suisse qu'en 2014.

Le but de la Suisse était d'**ouvrir le marché du travail pour améliorer l'attractivité de l'économie helvétique en mettant fin au monopole que détenaient les personnes habitant dans la zone**

frontalière (ceinture de Genève) pour travailler en Suisse. En même temps, il y avait incitation pour ces nouveaux arrivants de résider plutôt sur France.

On note que **les Bilatérales**, résultant d'une négociation directe entre Bruxelles et Berne, **n'avaient fait l'objet d'aucune étude d'impact** (notamment sur France), et donc d'aucune mesure préventive.

On peut penser qu'il y a eu un défaut de concertation avec les autorités françaises lors des négociations des Bilatérales et que certains problèmes auraient pu être évités par une information et une évaluation préalables.

La Suisse fait constamment évoluer l'ALCP en sa faveur, ses mesures d'accompagnement limitent l'accès au marché suisse des entreprises européennes (protectionnisme résultant par exemple de la règle des 8 jours). La Suisse refuse également d'adapter l'ALCP aux évolutions de l'acquis communautaire (les reversements pour l'assurance chômage ont cessé en 2009).

De source diplomatique, depuis ces dernières années, le climat des négociations entre Berne et Bruxelles est souvent tendu.

2.2) Prospective

2.2.1) Perspectives de nouvelles négociations avec l'Europe

Il faut prendre en considération une éventualité de **Bilatérales 3**. Les demandes suisses portent sur la libéralisation des marchés agricoles, l'électricité, la participation à l'accord REACH qui régule le marché des substances chimiques.

Le Conseil de l'Union Européenne a pour le moment suspendu l'examen de ces demandes, selon les Ministères des Affaires Etrangères et Européennes.

Par ailleurs, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont signé (mais pas encore ratifié) des accords avec la Suisse, qui a proposé de « régulariser » la situation fiscale de leurs ressortissants disposant d'avoirs non déclarés dans les banques suisses en prévoyant l'imposition à la source de ces derniers, sans révélation de l'identité des clients concernés (projet Rubik), ce qui, moyennant des procédures sophistiquées, permet de préserver l'essentiel du secret bancaire.

Ces éléments de négociation, notamment sur la fiscalité, doivent faire l'objet d'un suivi d'information. En effet, de même que les grandes négociations commerciales (avion Rafale), ils ont une **forte incidence sur le climat des relations franco-suisses**.

2.2.2) Prospective pour la Suisse

L'OCDE vient de publier (janvier 2012) une étude économique de la Suisse qui comporte des évaluations et indique des tendances.
Pour contribuer à la prospective, en voici quelques éléments caractéristiques :
- « La Banque nationale a fixé un taux plafond à sa devise pour enrayer l'appréciation du franc suisse vis à vis de l'euro. »
- « Des réformes fiscales pourraient accroitre la croissance. La pression fiscale en Suisse est faible, ce qui est à relier à l'importance des cotisations au système de santé et de retraite gérées par des institutions privées. »
- « Une réforme est en cours pour réduire les risques financiers pris par les deux principales banques. Cette réforme durcit les exigences de fonds propres. »
- « La forte appréciation du franc suisse menace le secteur des exportations. »

- « Le risque de formation d'une bulle immobilière commence à susciter des préoccupations. »

Dans l'analyse sectorielle, on distinguera cinq tendances :

L'horlogerie

Le secteur du luxe, et notamment de l'horlogerie, est dans une perspective très positive en relation avec le **Swiss Made**. L'industrie suisse propose en effet un label « suisse » (couramment appelé le Swiss Made) pour un produit qui a été assemblé en Suisse, a été contrôlé par le fabricant en Suisse, est de fabrication suisse pour 50 % au moins de la valeur de toutes les pièces constitutives, mais sans le coût de l'assemblage.

Le Swiss Made requérant qu'une très large partie de la production soit effectuée en Suisse nécessiterait donc l'intervention d'une MO qualifiée supplémentaire.

Les bio-tech

Les biotechnologies paraissaient jusqu'à une date récente un secteur prometteur, l'arc lémanique étant présenté comme une localisation majeure en Europe pour des entreprises innovantes. Cependant **un reflux** semble s'amorcer, avec la fermeture programmée du siège genevois de Serono, filiale du groupe allemand Merck. Plus de 1 000 emplois, dont plusieurs centaines de frontaliers, seraient de ce fait en voie de suppression, avec des conséquences possibles sur un certain nombre de start-up installées notamment en pépinière.

Cette évolution défavorable semble avoir plusieurs causes liées au secteur bio-tech et pharmaceutique qui a un caractère cyclique et qui souffre actuellement de la lourdeur des investissements nécessaires pour trouver de nouveaux médicaments, alors que les blockbusters sont menacés par le développement des génériques dans le cadre des politiques de maitrise des dépenses de santé. Il s'y ajoute sans doute **un effet du niveau élevé du franc suisse**.

Les organisations internationales

L'implantation des organismes internationaux (environ 56 000 personnes) peut être considérée comme pérenne. Genève et la Suisse ont su se mobiliser pour consolider, face à la concurrence que représentaient Vienne et New-York après la chute du mur de Berlin, la localisation voire l'extension (OMC) des organisations internationales.

Il peut y avoir des **perspectives de restrictions financières** (fragilisation par un franc suisse fort, difficulté dans l'avenir de maintenir les budgets des organisations internationales) mais ces éventualités ne devraient jouer qu'**à la marge**.

Les activités financières et bancaires

L'activité financière est susceptible de baisser, suite aux attaques judiciaires américaines contre UBS et le Crédit Suisse en relation avec les placements de fonds non déclarés. Il pourrait en résulter une perte des actifs gérés par les banques suisses, qui pourraient avoir à prendre des **mesures d'adaptation par réduction de coûts, fusions et acquisitions**.

L'avenir est très lié aux tentatives diplomatiques de Berne de mettre en place des accords fiscaux avec les principaux Etats concernés pour mettre sous contrôle l'évasion fiscale. Certaines sources mentionnent la possibilité d'une perte de 20.000 emplois en Suisse au cours des prochaines années. Bien que les deux grandes banques soient moins représentées à Genève que la banque privée (gestion de fortune), **une baisse de l'activité financière helvétique y serait sensible** puisque cette activité pèse 20 à 25 % de l'économie du Canton.

Le négoce et le trading

En contrepartie, apparait depuis quelques années un **très fort développement, lié à la mondialisation, des implantations à Genève de structures de négoce et de trading** (productions agricoles, matières premières, pétrole et gaz).

Cette activité, née au 20ème siècle autour de Nestlé, s'est vivement développée au cours des dernières années. Plus d'une vingtaine de sociétés emploient plusieurs dizaines ou centaines de personnes, faisant de Genève un pôle au premier rang mondial avec Londres. A ces activités, il faut ajouter celles connexes : affrètement, assurances, services juridiques, etc…

A échéance prévisible, ces activités, liées au mouvement de marchandises par voie maritime découlant de la mondialisation, offrent encore des perspectives de développement.

Au total on constate une forte diversité des secteurs de l'économie genevoise en cours d'évolution : tendance à la hausse pour l'horlogerie et le trading, stabilité pour les organisations internationales, tendance à la baisse pour les bio-tech et la finance. La résultante semble pour le moment plutôt positive, et **on ne peut que se féliciter de cette diversité des secteurs économiques représentés**.

2.2.3) Perspectives de développement en France

Dans l'industrie, **une croissance est envisagée dans le secteur du décolletage** et de la mécatronique sur une base d'internationalisation et d'innovation.

Le projet Expansion 2020 insufflé par le SNDEC et le Pôle Arve Industries prévoit des objectifs de croissance dans le secteur du décolletage et nécessite également un fort besoin en MO qualifiée. Il poursuit plusieurs objectifs mesurables, un chiffre d'affaires généré de 3 milliards d'euros (soit 1 milliard de plus), une part de 50 % à l'export (soit 15 points de plus), l'aboutissement à 17 000 emplois dans le secteur (soit une création de 3 000 emplois) et une participation de 2 % de la valeur ajoutée consacrée à la recherche (soit le triple de la participation actuelle). Ce projet nécessite la mobilisation de MO qualifiée pour alimenter le secteur : ingénieurs, RH, chercheurs.

Dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux, **le vieillissement de la population induit des besoins supplémentaires dans les catégories des services à la personne** (tous niveaux de qualification).

2.2.4) Résultante : addition de besoins nouveaux probables en France et à Genève

On est actuellement en Suisse au cœur des débats sur le « franc fort ». En simplifiant, **la politique du franc fort, plutôt favorable à la banque, résulte d'un arbitrage qui a été fait en défaveur de l'industrie**, dont les effets négatifs commencent à se faire sentir (fermetures programmées dans les bio-tech à Genève).

On va donc selon toute probabilité, voir une stagnation ou une diminution des effectifs bancaires et bio-tech, et au contraire des besoins nouveaux de MO qui vont s'additionner en France et en Suisse dans certaines branches industrielles et dans les services à la personne. Il serait d'autant plus intéressant que leur correspondent des **ajustements** dans les mécanismes transfrontaliers. C'est l'objet des développements ci-après à propos des préconisations au niveau des branches professionnelles.

TROISIEME PARTIE : PRECONISATIONS : VEILLE STRATEGIQUE ET DIPLOMATIQUE, AUDIT SOCIAL ET FINANCIER, OUTILS DE REEQUILIBRAGE ECONOMIQUE

Les préconisations sont exposées ci-après, en allant du niveau européen au niveau local.

3.1) Veille stratégique et diplomatique

Il s'agit de mieux encadrer les relations multilatérales et bilatérales, pour plus d'évaluation et un meilleur suivi.

3.1.1) Proposition d'un groupe de veille des départements frontaliers

En amont du plan diplomatique, il serait utile de créer **un groupe de veille des départements frontaliers de la Suisse**, qui via les Préfets ferait remonter les constats au Quai d'Orsay. Le ministère des Affaires Européennes pourrait alors prendre l'attache de ses homologues allemands, italiens et autrichiens pour conduire avec eux une remontée d'information à destination des autorités européennes.

Pour parler comme les diplomates, le dispositif de recueil des informations à Bruxelles pour orienter les négociations avec Berne reste perfectible.

Le ministère en charge des Affaires européennes pourrait ainsi disposer d'un meilleur suivi de la situation et des projets. Dans cet ordre d'idées, il a régulièrement été envisagé d'accorder aux régions frontalières des régimes dérogatoires, par exemple pour l'implantation des entreprises sous forme de zone franche. Cependant, cette perspective semble se révéler non conforme aux dispositions d'harmonisation européenne. **Des accords de « bonnes pratiques », d'une portée moins ambitieuse** (cf. plus loin) seront peut-être plus réalistes.

Il est impératif que les relations entre Berne et Bruxelles prennent en compte l'impact des négociations sur les régions frontalières.

3.1.2) Les positions à faire remonter par la France

Elles portent sur l'intégration du droit communautaire et sur la demande d'études d'impacts.

Il s'agirait de conditionner de nouvelles mesures favorisant la perméabilité transfrontalière par une politique de quotas (logement sur Suisse) et /ou de compensation financière des charges françaises (au-delà de la compensation de base résultant du traité de 1973).

Nous devons également demander qu'il n'y ait aucune avancée sans intégration préalable du droit communautaire dans le droit suisse. Par exemple faire vérifier si les dispositions protectionnistes sont conformes aux règles communautaires (dont Swiss Made et Swissness).

Toutes nouvelles avancées dans les relations internationales pourraient être soumises à des conditions (objectifs de logement sur Suisse) et à étude d'impact préalable.

Action suggérée : Consolider ce suivi auprès des Ministères des Affaires Etrangères et des Affaires Européennes, qui doivent être en permanence sensibilisés sur les enjeux des négociations entre Berne et Bruxelles.

3.1.3) Un rééquilibrage nécessaire de la gouvernance transfrontalière et du projet d'agglo

3.1.3.1) La révision du périmètre géographique

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, la notion de zone frontalière a disparu et le retour au domicile peut s'effectuer une fois par semaine et non plus tous les jours.

L'espace frontalier le plus proche se sature, les 3 cantons de Haute-Savoie où le nombre de pendulaires a le plus augmenté sont les plus éloignés : Chamonix, Alby-sur-Chéran et Rumilly alors que les trois cantons où le nombre de pendulaires a le moins augmenté sont des cantons proches : Douvaine, Boëge, St Jeoire.

Les avantages et inconvénients doivent dès lors être répartis sur l'ensemble du territoire. Le périmètre des accords de 1973 est obsolète (disparition de la notion de zone frontalière). Les contributions genevoises, actuelles et à venir, doivent-elles continuer à être affectées principalement aux investissements des organismes intercommunaux de la ceinture genevoise et **bénéficier ainsi prioritairement à des communes qui en profitent parfois pour entretenir une fiscalité basse** ?

Cet argument du périmètre géographique conforte le souhait de **rééquilibrage de la gouvernance transfrontalière qui pourrait être élargie d'une part à un système tripolaire (Genève, Vaud, France voisine), d'autre part à une vision prenant en compte le point de vue des milieux économiques**.

3.1.3.2) Pour une vision plus stratégique

Dans les discussions franco-suisses, **les positions suisses sont systématiquement préparées de manière à être exprimées d'une seule voix.** Une stratégie suisse est systématiquement élaborée et appliquée depuis le niveau international jusqu'au niveau local. Par contraste, les positions françaises restent trop souvent improvisées et dispersées (les accords franco-genevois comportent une signature côté suisse, 5 ou 6 côté français).

Remarque importante : toute nouvelle modalité de contribution suisse aux charges sur France doit se faire indépendamment de la compensation genevoise introduite par le traité de 1973, pour éviter tout vice de forme qui entraînerait une remise en cause de celle-ci.

L'objectif dans le rééquilibrage stratégique serait d'obtenir que le projet d'agglo n° 2 soit, plus que le n° 1, inspiré par une stratégie qui ne soit plus unilatérale (genevoise). Une expression française moins dispersée inclut un renforcement du rôle de l'Etat. Il faudrait aussi **trouver un moyen d'intégrer les questions stratégiques qui se traitent entre Genève et Lausanne.** En effet, la constitution d'une agglomération ne se fait pas seulement de Genève vers la France voisine, mais aussi entre Genève et Lausanne. **Des questions stratégiques majeures sont traitées directement entre le Canton de Genève et le Canton de Vaud : le développement de la navette ferroviaire, la complémentarité des équipements hospitaliers, la coopération universitaire, les relations à l'international.**

Les enjeux sont importants. La Charte du Projet d'Agglomération n° 2 prévoit d'"accueillir 200 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, dont 50 % dans le canton de Genève et 50 % dans les couronnes françaises et suisses".

Sur le plan local, les politiques conduites avec les structures intercommunales françaises ont montré leur **incapacité à impulser une stratégie de rééquilibrage**. Elles ont, de plus, introduit des coûts de gestion non évalués pour la gestion du projet d'agglo dont les résultats ne sont pas avérés.

Cette expérience du projet d'agglo montre ses limites. On retrouve ici des analyses qui ont été exprimées en Suisse, selon lesquelles les responsables politiques genevois cherchent à limiter le débat à la proche ceinture de Genève, de manière à **ne traiter que le sujet de la mobilité**, ce qui correspond à un unique **objectif : l'extension de la ville, l'éradication de la voiture du centre-ville**,

sans vision à long terme élargie à d'autres domaines (l'emploi, l'industrie, l'aéroport, l'université et l'innovation, la santé, etc…) et à un périmètre plus vaste.

En effet, parallèlement au projet d'agglo, **des éléments majeurs de structuration économique et sociale impactant l'avenir de Genève sont traités directement avec le Canton de Vaud**, alors que les relations de Genève avec la France voisine sont **délibérément focalisées sur un objet restreint, celui de la mobilité et des transports publics, en relation directe avec l'utilisation de la compensation genevoise** par les collectivités françaises les plus proches, en fonction des fortes préconisations de Genève.

On peut rejoindre certaines opinions suisses, notamment celle du think tank « Avenir Suisse » pour **souhaiter une vision plus large et à long terme, donc plus stratégique, des relations transfrontalières**.

Une vision transfrontalière pro-active pourrait passer également par une représentation des forces économiques et de la société civile dans les instances de décision d'établissements ou organismes à fort impact transfrontalier tel que le conseil d'administration des Hôpitaux Universitaires de Genève et de l'Aéroport International de Genève.

3.2) Pour un audit social et financier

Compte tenu des nombreuses et importantes modifications intervenues depuis 1973 sur les plans juridique, sociologique et économique, il apparait indispensable que les responsables politiques et administratifs procèdent, sur initiative française mais en concertation avec les autorités suisses, à **une actualisation systématique des règles en vigueur et de leur application, ceci à partir d'un audit complet des charges et de leur compensation**.

Ces vérifications et évaluations relèvent principalement de moyens administratifs français, leurs résultats devant être validés par les autorités suisses. On évoque ci-après quelques-uns des domaines d'application possible.

3.2.1) Effectivité de la résidence

La question se pose de l'effectivité de la résidence qui peut donner lieu à des fraudes. La population des **faux résidents "secondaires"** en France serait estimée à 10 %, jusqu'à 15 % selon les collectivités, étant rappelé qu'il s'agit d'une contribution à la hausse du prix de l'immobilier.

La conséquence est lourde pour les finances des collectivités locales, qui bénéficient des subventions d'Etat à hauteur d'une population sous-estimée (la Dotation Globale d'Equipement étant calculée sur la base de la population déclarée), et qui par ailleurs, ne perçoivent pas la compensation financière genevoise qui devrait leur revenir.

3.2.2) Vérifications d'ordre fiscal

Afin d'éviter les fraudes fiscales à l'impôt, les services fiscaux suisses et français ont mis en place une nouvelle procédure de déclaration de l'imposition.

Le travailleur frontalier français, qui est imposé en France, doit transmettre une attestation d'imposition à son employeur suisse. Sinon, celui-ci imposera son employé à la source. Les nouveaux frontaliers doivent transmettre une attestation de résidence à leur employeur suisse, visée par le Centre des impôts dont ils dépendent.

De plus, récemment, le Gouvernement a accepté l'avenant fiscal entre la Suisse et la France. Le fisc suisse pourra imposer le 2ème pilier lors de son rapatriement en France par les travailleurs transfrontaliers.

En ce qui concerne Genève, les Suisses avec une résidence principale en Suisse et une résidence secondaire en France voisine, où ils passent moins de 6 mois par an, sont imposés normalement en Suisse, la France ne perçoit pas d'impôts.

Dans le cas d'une résidence principale en France, le ressortissant suisse paiera son impôt en France seulement si son canton d'origine a signé un accord avec la France. Les cantons de Genève, Zurich et d'Argovie notamment, n'ont pas signé cet accord, donc le résident suisse paye son impôt à la source, uniquement en Suisse tout en étant tenu légalement de déclarer ses revenus en France.

Au niveau des déductions, le Suisse avec une résidence principale en France limitrophe ne pourra pas déduire de ses revenus les intérêts d'emprunt du prêt qui finance l'acquisition de la résidence principale. Il pourra cependant bénéficier d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat.

Pour une résidence secondaire en France, le ressortissant suisse va la déclarer dans sa fortune. Les hypothèques sur celle-ci sont prises en compte.

3.2.3) Evaluation des modalités d'indemnisation du chômage

Les frontaliers, qu'ils résident à Genève ou en France, sont imposés en Suisse.

En matière de chômage, les frontaliers résidant hors du canton de Genève n'ont pas le droit aux assurances chômage suisses, qui permettent de percevoir jusqu'à 80 % du dernier salaire.

Par ailleurs, les résidents déclarés en Suisse pourraient continuer à bénéficier de certaines prestations sociales complémentaires (assurance vieillesse survivant, assurance invalidité) liées au principe de territorialité.

Un frontalier domicilié en France est indemnisé par Pôle Emploi. Il est alors indemnisé, selon la législation française, à hauteur de 57,4 % de son salaire annuel moyen.

Cela correspond à **une indemnisation moyenne qui est presque le double de l'indemnisation moyenne du travailleur sur France**.

On peut se demander s'il est logique que la France finance ainsi ce qui constitue un élément de la flexi-sécurité mise en avant par l'économie suisse.

Actions suggérées :

- vérification à faire quant à la base légale de cette indemnisation dont la prise en charge pourrait être modifiée sans pour autant porter atteinte aux droits des travailleurs frontaliers ;

- il y aurait lieu également de vérifier quel usage est fait des cotisations chômage payées en Suisse par les frontaliers et leurs employeurs.

A minima, une vérification est à faire sur les sommes versées par la Suisse à l'UNEDIC. Une somme équivalente à 3 mois de chômage semble être en cause, il conviendrait d'en faire une vérification par rapport au minimum prévu par la réglementation européenne.

3.2.4) Modalités transfrontalières de financement du logement

Dans les mécanismes de financement, des modalités nouvelles pourraient venir aider au logement des frontaliers. En effet les futures règles applicables à partir de 2013, découlant de Bâle III, pourraient impacter significativement le financement en CHF, qui est une exception régionale.

Les banques françaises ne disposent pas des dépôts en CHF et souvent peu de la domiciliation bancaire des frontaliers. Le retour d'épargne des frontaliers sur France est limité (en fonction notamment de leur régime de retraite). Dans le même temps, les crédits sont faits en CHF et doivent se refinancer en CHF.

N'y aurait-il pas un avantage transfrontalier à **faciliter l'accès des banques françaises au marché du refinancement en CHF** ? Sinon cette problématique peut conduire à un renchérissement du coût des crédits en CHF et à un effet négatif sur la valeur des biens financés. Sans parler encore de bulle immobilière, force est de constater que le financement du logement des frontaliers pourrait commencer à s'y apparenter.

Actions suggérées : faire remonter aux administrations et instances financières.

3.2.5) Application de l'audit : pour un « accord de méthode » ou une « convention d'objectifs»

Sur la base de l'audit des charges et de leur compensation, de nouvelles pratiques pourraient être édictées par un « accord de méthode » ou « une convention d'objectifs ».

Reversement des impôts

Selon les termes mêmes de l'accord de 1973, le canton de Genève restitue à la France 3,5 % de la masse salariale correspondant au travail des frontaliers (qui paient leurs impôts en Suisse).

Cette part d'impôt reversée à la France correspond-elle à la répartition des charges supportées respectivement par la Suisse et par la France ?

Il est difficile de le savoir sans connaître d'une part l'assiette du prélèvement (masse salariale des frontaliers) ni le taux moyen de fiscalité directe qui leur est appliqué.

Une hypothèse est évoquée à cet égard par la presse (cf. 16 mars 2012) : le canton de Genève conserverait deux tiers de l'impôt perçu sur le revenu des frontaliers via l'impôt à la source, un tiers étant rétrocédé, alors que **les charges générées par un frontalier ne s'élèveraient qu'à un quart de celles engendrées par un résident genevois**.

Ce déficit d'information montre bien **la nécessité d'un audit des charges et de leur compensation**.

Sans pour autant reposer sur une telle évaluation, un ajustement est en vue : des discussions sont en cours entre le Préfet de Région et le Président du Conseil d'Etat de Genève sur la création d'un fonds d'infrastructures complémentaire. Cette négociation pourrait s'étendre à d'autres objets.

A l'origine, la proposition du Préfet de Région porte sur la constitution d'un apport supplémentaire de 0,5 % de la masse salariale, qui serait versé par le canton de Genève. Le montant global de la compensation genevoise passerait donc de 3,5 % à 4 %.

Cette dotation pourrait être versée directement aux départements et réservée aux infrastructures de transport par le biais d'un fonds spécifique, de manière à ne pas toucher au fondement juridique de la compensation genevoise, ce fonds nouveau étant ainsi présenté comme étant de nature volontaire.

Il en résulterait certes un progrès dans la couverture des charges induites sur le territoire français.

Toutefois, il ne faudrait pas que les dépenses correspondantes soient « fléchées » par Genève, de façon à financer exclusivement des investissements dans le domaine de la mobilité, focalisés sur le financement d'infrastructures visant à écarter le trafic automobile du centre de Genève.

D'où deux propositions :

- la première : Si de **nouvelles contributions genevoises** sont envisagées pour le financement des infrastructures de mobilité, **elles devraient bénéficier, non seulement à la couronne genevoise, mais au Bassin annécien et au Chablais, et selon des décisions à prendre sur la base d'évaluations objectives et d'études d'impact**,

- la seconde : **Les contributions genevoises ne pourraient-elles pas être utilisées au financement d'actions contribuant au rééquilibrage socio-économique ?**

On peut penser prioritairement à des contributions genevoises volontaires, contractualisées, qui iraient **au logement social, à la formation, aux actions d'innovation, à la R&D**. A cet égard, une réalisation emblématique pour exprimer les ambitions industrielles serait la création d'une Technopole de l'Usinage dans la vallée de l'Arve, qui serait ainsi, autour du SNDEC et du CTDEC, un centre de recherche appliquée, de formation, de conventions, d'exposition, et plus généralement d'animation scientifique et technologique.

Dans la mesure où les autorités genevoises ne réalisent pas leurs objectifs de construction de logements, ne pourraient-elles pas apporter **une contrepartie en dotations pour le foncier et l'immobilier social sur le territoire français** ? Un tel mécanisme, sous contrôle de l'Etat, peut certes comporter des faiblesses et des effets pervers, mais, plutôt que de s'en tenir à un constat d'impuissance, ne mériterait-il pas d'être étudié ?

Bien que cette question ne soit clairement pas dans la compétence des organisations représentatives de l'économie, celles-ci pourraient faire aux pouvoirs publics locaux une suggestion que les contributions genevoises soient utilisées **pour des objets plus structurants et sur un périmètre plus étendu qu'actuellement, sur la base d'évaluations objectives et d'études d'impact qui font actuellement défaut**.

3.3) Des outils de rééquilibrage économique

3.3.1) Outils pour le maintien de la main d'œuvre qualifiée

Dans l'esprit du maintien de la main d'œuvre qualifiée en France, il y a lieu de prendre en compte des éléments allant au-delà du simple comparatif salarial.

L'analyse comparée est à compléter par des **modulations à caractère personnel** : situation familiale, régime fiscal, sécurité de l'emploi, flexibilité de l'emploi, coût des transports ; autant d'éléments qui sont liés aux situations individuelles et qui **interdisent donc d'afficher une logique simple** dans les arbitrages qui peuvent être faits.

Sur ces bases, on peut présenter des éléments de management RH adapté et un « argumentaire du travail frontalier ».

3.3.1.1) Management RH adapté

Il existe des éléments de management RH adapté. Il est possible, à partir de là, de diffuser des **« bonnes pratiques »** adaptées à la perméabilité transfrontalière (cf. certaines formes de **flexibilité** s'opposant à la rigidité suisse). Ceci serait à voir dans le cadre d'un échange de bonnes pratiques entre entreprises.

Actions suggérées : à développer par les organisations et les branches professionnelles.

La politique mise en œuvre par certains établissements hospitaliers français mérite d'être étudiée (cf. Agence Régionale de Santé). Elle comporte une politique forte de formation professionnelle, favorisant des promotions (par exemple d'aide-soignante à infirmière). Elle utilise également comme levier le temps partiel, qui permet une qualité de vie adaptée à certains cas spécifiques. Les heures supplémentaires effectuées au-delà de 35h peuvent être cumulées pour devenir ensuite des semaines de vacances supplémentaires.

Afin de recruter suffisamment de personnel infirmier, il est évoqué de mener une politique de formation professionnelle en proposant à des aides-soignantes de leur offrir la formation de 3 ans pour devenir infirmière. En échange, l'infirmière nouvellement diplômée s'engage à travailler cinq ans dans l'hôpital.

Des **avantages annexes** peuvent également entrer en ligne de compte. Ainsi la mise à disposition de logements sociaux ou de crèches, la tendance à améliorer les conditions de travail du personnel soignant.

Ces éléments d'adaptation, s'ajoutant au moindre éloignement du lieu de travail (**moindre coût de transport**), peuvent, dans certains cas, compenser efficacement le désavantage salarial.

3.3.1.2) Un argumentaire du travail frontalier

Le tableau suivant (source : d'après les travaux de J.C. MORAND) présente un panorama des arguments à prendre en compte en abordant une perspective de travail frontalier : aspects sociologiques, caractéristiques des emplois, temps de travail, revenu, impôts, protection sociale, retraite.

Ce panorama permet d'identifier les diverses modalités susceptibles d'influencer les décisions de travail en fonction de tel ou tel aspect des situations personnelles (priorité donnée éventuellement à la durée des congés, à la proximité du logement, à la garde d'enfants…)

Argumentaire "travail frontalier"

- **1 Aspects sociologiques**
  - Un frontalier n'est ni tout à fait un Suisse, ni tout à fait un Français
  - Mauvaise image des frontaliers dans certains milieux suisses
  - En cas de licenciement, le retour sur le marché français est très difficile
- **2 Caractéristiques des emplois**
  - Standards professionnels différents de la France
  - Importance des langues, dont l'anglais et aussi l'allemand
  - Concurrence européenne beaucoup plus marquée depuis 2002
  - Préférence nationale, nationalité et/ou résidence en Suisse parfois exigée
  - Promotions de plus en plus souvent compromises au bénéfice d'un Suisse
  - Référentiel des diplômes différent (voir équivalences et VAE)
  - Statut de cadre différent
  - Perte des connaissances françaises acquises avant le départ
- **3 Temps de travail**
  - 42h ou plus du point de vue de la loi
  - Plus 10h hebdomadaire sur la route
  - Soit 2496h/an consacrées au travail, contre 1748h/an en France, soit un écart de 748h, soit 4,5 mois de travail supplémentaires ou 42,8% de temps supplémentaire pris sur le niveau de qualité de vie
  - Risques d'accidents sur les trajets
- **4 Revenus**
  - Plus importants
  - Préférence nationale de plus en plus souvent appliquée
  - Risque de change important
  - Parkings à Genève = 2 400 CHF/an = 2000 €
  - Autoroute = 11€/jour = 2 640€/an
  - Nécessité quasi absolue de disposer d'un véhicule
  - Coût du véhicule pour 15 000Km/an = 7 500€
  - Total des charges de déplacement > 12 000€/an
  - Intéressement moins répandu qu'en France
  - Participation : pas de loi à Genève
- **5 Impôts**
  - Prélevés à la source
  - 100% du salaire est imposé
  - Imposition plus forte pour les célibataires
  - Si revenus suisses uniquement, impossibilité de déduire les nombreux avantages disponibles en France (ex: intérêts des emprunts pour la résidence principale)
- **6 Protection sociale**
  - 1ère année : 1 mois de préavis de licenciement
  - Année suivante : 3 mois de préavis
  - Licenciement sans justification nécessaire
  - Comités d'entreprise inexistants
  - Activités syndicales faibles
  - Retour à l'emploi beaucoup plus difficile en cas de licenciement
- **7 Santé**
  - Seuls les accidents sont couverts par les cotisations sociales
  - La couverture maladie est à la charge de l'employé
- **8 Congés**
  - 4 semaines en général en Suisse contre 5 à 6 semaines en France
  - Les cadres français obtiennent 8 semaines contre 4 en Suisse, soit un mois de travail
- **9 Formation**
  - Les entreprises suisses ne connaissent pas le 1% formation. Souvent, c'est au frontalier de se former
  - Le DIF n'existe pas en Suisse
- **10 Retraite**
  - 44 ans de cotisations pour l'AVS
  - Âges actuels de départ 64 et 65 ans
  - Une initiative pour partir à 67 ans
  - Retraite complémentaire (2ème pilier) taxée lors du retour en France
  - 2ème et 3ème pilier sont des retraites par capitalisation
  - Taux de rentabilité des fonds de pension faibles
  - Pénalisation pour les 25 meilleures années en France qui correspondent au début de carrière
  - PERP et PERCO inexistants en Suisse
  - 3ème pilier : franchise jusqu'à 6 392 CHF

3.3.1.3) Un projet à étudier côté français : la fidélisation de type « Bourse d'apprentissage »

Suggestion de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat : une clause pourrait être introduite dans les contrats d'apprentissage pour constituer une « cagnotte » par exemple sous forme d'un livret d'épargne – fidélité de 100 à 200 € par mois qui seraient **restitués au bout d'une durée déterminée de présence dans l'entreprise**. Par exemple, 60.000 € au bout de 5 ans.

Ceci pose notamment deux questions :

- problème de l'absence de force juridique,
- problème de traitement de cette épargne sur le plan fiscal et des charges sociales.

Si l'apprenti part avant le délai déterminé, il ne touchera pas l'épargne. Reste que l'employeur suisse pourra lui offrir l'équivalent.

Le problème sera traité par analogie avec le secteur médico-social (infirmières et aides-soignantes).

L'ARH, devenue ARS, a mis en place depuis 1995 un dispositif de **fidélisation pour les professions médico-sociales** (infirmières et assistantes sociales) : une allocation est accordée aux étudiants entrant en deuxième année sous condition de s'engager à servir pendant une durée égale à celle durant laquelle l'allocation a été perçue. Un contrat de pré-recrutement, prévoyant ces modalités, est signé entre l'établissement de santé d'accueil et l'étudiant.

En cas de départ avant le terme prévu, le contractant doit rembourser proportionnellement au temps de service restant à accomplir. L'étudiant n'est pas tenu de rembourser cette allocation si l'établissement qu'il choisit d'intégrer prend à sa charge le remboursement, ou si l'établissement d'accueil initial ne peut pas lui proposer de poste une fois son diplôme obtenu.

L'allocation d'études est comptabilisée comme une indemnité de stage. Elle n'est donc pas soumise aux charges sociales si elle n'excède pas 30 % du SMIC. Cette allocation est, quel que soit son montant, considérée comme une rémunération et elle est donc sujette à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les salaires.

Cette allocation d'études peut être financée simultanément par différentes institutions : la Région, l'Agence Régionale de Santé et, enfin, l'établissement de santé d'accueil.

L'expérience est jugée très positive par les principaux établissements, avec une fidélisation acquise dans une majorité de cas.

Action suggérée : **Finaliser le projet avec les administrations et les professionnels, notamment en ce qui concerne le régime juridique et fiscal**.

3.3.2) Outils pour l'implantation et le développement des activités

Comme contreparties à l'attractivité salariale et à la compétitivité qui prévalent en Suisse et qui facilitent le développement de l'emploi, on peut mettre en œuvre un certain nombre d'outils qui sont autant de palliatifs partiels : différences dans les coûts d'implantation, facilités comme le crédit impôt recherche, formations communes, bi-localisations et complémentarités économiques.

3.3.2.1) Coûts d'implantation et aides publiques

Le coût de l'immobilier est moins élevé en France qu'en Suisse (de -25 % à -60 %), ce qui facilite l'installation des entreprises.

Les espaces frontaliers français peuvent être vus comme une porte d'entrée sur le marché européen. Il est plus avantageux pour les entreprises avec de forts investissements de s'installer en Suisse, tandis que les entreprises avec peu d'investissements peuvent s'installer préférentiellement en France.

Les entreprises françaises bénéficient **d'aides financières et de facilités** pour le financement des investissements et le besoin en fonds de roulement (OSEO, prêts d'honneur, recours aux sociétés de capital-risque, prêts participatifs, subventions régionales), alors que les entreprises suisses bénéficient de moins de facilités dans l'accompagnement bancaire et de peu d'aides financières dans leur phase de développement.

Le Crédit Impôt Recherche peut favoriser l'implantation de recherche en France. De même, les activités de back-office peuvent s'implanter préférentiellement en France.

3.3.2.2) Des projets de formations communes et financements partagés

Des opportunités de formation pour les besoins de l'économie suisse sont-elles opportunes, sur France ou sur Suisse ? Les hypothèses à étudier sont : **formations communes, financements partagés**, stages en entreprises suisses, modalités de remboursement de formations, etc… Le débat est à poursuivre avec les organisations patronales françaises, puis en élargissant à leurs homologues suisses.

Pour ces questions, une concertation est à approfondir entre le MEDEF, le Pôle Arve-Industries, le SNDEC et certains acteurs de la formation (CTDEC) ou de l'innovation (THESAME).

D'autres domaines -hors industrie- sont à considérer : la santé, l'informatique, le tourisme, la finance. Les fonds INTERREG sont une opportunité à saisir pour développer ce type de complémentarité.

Il faut bien distinguer les formations continues, qui sont souvent à caractère privé, des formations initiales généralement plus ouvertes à la coopération France/Suisse.

3.3.2.3) Bi-localisation, complémentarités économiques et développement d'affaires

La bi-localisation, encore peu pratiquée, peut être un moyen qui permettrait aux entreprises de bénéficier au mieux des avantages respectifs de chaque pays, en implantant les différents établissements en France ou en Suisse, suivant la nature des activités.

Pour réussir à promouvoir **les bi-localisations**, il faut insister sur les avantages offerts par une implantation en France (coût du foncier et de l'immobilier, Crédit Impôt Recherche, financements) et faire connaître notre industrie locale en Suisse (forums, conférences, etc.).

Le CHF fort, pénalisant pour l'industrie suisse, pourrait, si la tendance se confirme, favoriser un mouvement de bi-localisations au bénéfice de l'économie de France voisine.

Proposition : sur toutes les questions relevant du management des entreprises (RH, formation, relations avec les collectivités locales), créer une **relation avec la Franche-Comté** (administrations et organisations patronales) pour des échanges de vues et de bonnes pratiques.

Pour l'ensemble de ces questions, une concertation est à approfondir entre le MEDEF, le Pôle Arve-Industries, le SNDEC et certains acteurs de la formation (CTDEC) ou de l'innovation (THESAME).

Actions suggérées : Concertations entre les organisations patronales sur des développements d'affaires en bi-localisation ou en complémentarité (horlogerie, med-tech). Ceci recoupe en partie le benchmarking avec la Franche Comté.

Ces concertations viseraient **la mise en œuvre de complémentarités économiques et le développement d'affaires**, notamment dans le domaine de l'horlogerie (cf. propositions SNDEC sur ce repositionnement industriel en sous-traitance, puis en fabrication de produits propres). Ces complémentarités pourraient également se traduire par des implantations industrielles d'origine haut-savoyarde en Suisse.

D'autres recherches de complémentarités pourraient être conduites dans les secteurs de la santé, du tourisme dont le tourisme d'affaires, l'économie numérique.

D'une façon générale, les dispositions de rééquilibrage économique ne viendront pas spontanément du côté suisse. Il faut trouver des leviers de négociations qui montrent aux responsables politiques et économiques suisses l'intérêt de s'inscrire dans une logique « gagnant-gagnant » à long terme.

Chaque fois que cela sera possible, les initiatives locales pourront être intégrées, comme cela vient d'être le cas pour l'aéroport de Bâle-Mulhouse dans un **« accord de méthode » binational** édictant, sans changer les bases juridiques, **l'actualisation des bonnes pratiques prenant en compte les changements majeurs qui interviennent dans le contexte politique, économique et social**.

Le Conseil Stratégique Haute-Savoie Avenir du 11 mai 2012 a validé le présent rapport d'étape et recommandé sa transmission aux Compagnies consulaires et Organisations professionnelles, pour communication aux Pouvoirs Publics. Le rapport fera l'objet d'un suivi périodique.

Membres du COPIL transfrontalier :

- Jérôme AKMOUCHE : jerome@sndec.com
- Jean-Marc ANDRE : jm.andre@arve-industries.fr
- Lionel BAUD : lionel.baud@baud-industries.com,
- Laurent BENNET: laurent.bennet@ca-des-savoie.fr
- Rachel BOCQUET : rachel.bocquet@univ-savoie.fr
- Christian BONNET : christian.bonnet@fr.meggitt.com
- François BORDELIER : fbordelier@haute-savoie.cci.fr
- Erik BULCKAERT :erik.bulckaert@caissedesdepots.fr
- Renaud COLLARD DE SOUCY : info@btp74.fr
- Jean-Claude CORNIER: jccornier@thermocompact.com
- Pierre CUSIN : pierre.cusin@alpes.banquepopulaire.fr
- François LAROCHETTE DE ROECK : francois.larochettederoeck@cic.fr
- Franck LOPEZ : franck.lopez@cma-74.fr
- Patrick LUCOTTE : plucotte@medefhautesavoie.com
- Alain MELINE : alain.meline@banque-laydernier.fr
- Guy METRAL: gmetral@haute-savoie.cci.fr
- Jean-Claude MORAND : jcmorand@cyberstrat.net
- René NANTUA : rene.nantua@free.fr
- Etienne PIOT : etienne.piot@boschrexroth.fr
- Jean-François PISSETTAZ : jean-francois.pissettaz@jfpissettaz.com

Coordination :

- Roland PASCAL : roland.pascal@haute-savoie-avenir.com
  avec
- Maëlle DELLA PERUTA : maelle.della.peruta@haute-savoie-avenir.com
- Amandine PINGET : amandine.pinget@haute-savoie-avenir.com